



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES MARITIMES ET

ARRETE en date du 23 FEV. 2007
portant mise en demeure au titre de la
réglementation relative aux installations classées concernant
la blanchisserie industrielle de la SA Chaîne du Soleil à VINON/Verdon

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, partie législative, livre V, titre 1^{er},

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code précité,

Vu le récépissé de déclaration n°98-020 délivré le 23 janvier 1998 à la SARL Blanchisserie Durance Verdon pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle située ZA du Pas de Menc - 83560 VINON/Verdon,

Vu le rapport en date du 22 janvier 2007 de l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Considérant que lors d'une visite de contrôle du site, l'inspecteur des installations classées a constaté que la blanchisserie Durance Verdon a une capacité de lavage de linge d'environ 10 tonnes par jour,

Considérant que l'activité relève désormais du régime de l'autorisation, au regard de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées,

Considérant que la SA Chaîne Thermale du Soleil exploite la blanchisserie précitée sans autorisation,

Considérant qu'il convient, en application de l'article L 514-2 du code de l'environnement de mettre l'exploitant en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations,

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La SA Chaîne Thermale du Soleil, dont le siège social est situé 32 avenue de l'Opéra – 75002 PARIS, est mise en demeure de régulariser dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la situation administrative de la blanchisserie Durance Verdon qu'elle exploite, ZA Pas de Menc – 83560 VINON/Verdon.

A cette fin, la SA Chaîne Thermale du Soleil doit déposer un dossier de demande d'autorisation conforme aux dispositions des articles 2 et 3 du décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 2

En cas d'inobservation, dans le délai fixé, des mesures visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L 514-2 et L 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
- La Sous-Préfète de BRIGNOLES,
- Le Maire de VINON/Verdon,
- L'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 23 FEV. 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Patrick CREZE